



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 13 février 2024 à 19 h, sous la présidence du maire, Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire et président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
Mme Linda Lebel, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Elena Haratsaris, directrice générale adjointe
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque trente-cinq personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Antonin Valiquette, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 2.

CM2402-0883

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Service d'entretien, de soutien informatique et de travaux spécialisés pour l'année 2024 – Électro-Informatique Michaud inc.
 - 7.2.2 Transport adapté et collectif des Îles – Confirmation d'une contribution financière pour l'année 2024
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Travaux publics
 - 7.5 Sécurité publique
 - 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Affectation du Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional – Politiques d'investissement
 - 7.6.2 Affectation du Fonds régions et ruralité 2024 (volet 2) – Mise en œuvre du projet de territoire Horizon 2025
 - 7.6.3 Affectation du Fonds régions et ruralité 2024 (volet 2) – Mise en œuvre de la redevance touristique
 - 7.6.4 Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandation du comité de vitalisation
 - 7.6.5 Autorisation de signature – Résolution régionale des Îles-de-la-Madeleine – Plan Nature 2030
 - 7.6.6 Participation de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Table de concertation régionale en mobilité durable
 - 7.6.7 Représentation de la Communauté maritime au sein du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Îles
 - 7.6.8 Les Journées de la persévérance scolaire – Déclaration de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.6.9 Changement de signataire – Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
 - 7.7 Loisir, culture et vie communautaire



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

- 7.7.1 Adhésion de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Organisme partenaire de la carte accompagnement en loisir (CAL)
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » – Ministre des Affaires municipales
- 7.9 Réglementation municipale
- 7.9.1 Adoption du Règlement n° CM-2024-01 d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024
- 7.9.2 Adoption du Règlement n° CM-2024-02 imposant une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts de fonctionnement du service de vidange et de traitement de ces boues
- 7.9.3 Avis de motion – Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses
- 7.9.4 Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses
- 7.9.5 Avis de motion – Règlement n° CM-2024-04 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements municipaux et un emprunt de 1 425 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.9.6 Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-04 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements municipaux et un emprunt de 1 425 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.9.7 Attestation de conformité – Règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules et Règlement n° 2023-19-1 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 et le règlement de lotissement n° 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules
- 7.9.8 Attestation de conformité – Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2402-0884

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2402-0885

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 19 décembre 2023 au 26 janvier 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 636 705,41 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE



No. de résolution
ou annotation

CM2402-0886

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

Octroi d'un contrat de gré à gré – Service d'entretien, de soutien informatique et de travaux spécialisés pour l'année 2024 – Électro-Informatique Michaud inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un parc d'équipements et de logiciels pour lequel elle doit assurer un entretien régulier et que ces travaux nécessitent une expertise dans le domaine;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Électro-Informatique Michaud inc., sous les numéros de soumission 6286 et 6287, en date du 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services fournis jusqu'à présent par Électro-Informatique Michaud inc. avec qui elle souhaite poursuivre son lien d'affaires en 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice des services administratifs et de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les cités et villes du Québec, toute municipalité peut contracter de gré à gré de tels services informatiques, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer à l'entreprise Électro-Informatique Michaud inc. pour l'année financière 2024, une banque de 780 heures pour des services en soutien informatique, au coût de 41 340 \$, ainsi qu'une banque de 75 heures pour travaux spécialisés, au coût de 5 100 \$, le tout plus les taxes applicables;

d'autoriser la directrice des services administratifs et de la trésorerie, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

Cette dépense sera financée à même le budget de fonctionnement annuel relatif à l'entretien informatique.

CM2402-0887

Transport adapté et collectif des Îles – Confirmation d'une contribution financière pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de transport adapté des Îles-de-la-Madeleine a été désignée par la Communauté maritime comme organisme mandataire pour le transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté des Îles-de-la-Madeleine a soumis une demande de contribution financière pour l'année 2024;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière est prévue au budget 2024 de la Communauté maritime;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité
que le conseil de la Communauté maritime confirme une participation financière de 43 334 \$ à la Corporation pour l'année 2024.

Cette contribution sera financée par le budget de fonctionnement de la Communauté maritime.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2402-0888

Affectation du Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional – Politiques d'investissement

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional permet à la Communauté maritime de réaliser ses mandats en regard du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit affecter annuellement une somme provenant du Fonds régions et ruralité à la mise en œuvre de ses politiques et projets;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime affecte une somme minimale de 250 000 \$ aux fins de la mise en œuvre de la Politique de soutien aux entreprises ainsi qu'une somme minimale de 250 000 \$ aux fins de la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants, ces sommes couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

CM2402-0889

Affectation du Fonds régions et ruralité 2024 (volet 2) – Mise en œuvre du projet de territoire Horizon 2025

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (volet 2) permet à la Communauté maritime de réaliser ses mandats en regard du développement du territoire;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE le projet de territoire Horizon 2025 établit les orientations et les objectifs en matière de développement du territoire, et ce, à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions du projet de territoire Horizon 2025 relèvent de la Communauté maritime et de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et que la réalisation de celles-ci nécessite des investissements;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que la Communauté maritime affecte une somme de 300 000 \$ aux fins de la mise en œuvre de certaines des actions liées au projet de territoire Horizon 2025, et ce, pour l'année 2024, laquelle somme sera destinée particulièrement aux dossiers suivants :

- Dossier énergie;
- Dossier de développement économique, notamment la rencontre développement économique;
- Forum des partenaires, notamment le renouvellement du projet de territoire;
- Dossiers en aménagement, notamment la révision du schéma d'aménagement;
- Dossier du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour les activités culturelles du Camp de jour.

CM2402-0890

Affectation du Fonds régions et ruralité 2024 (volet 2) – Mise en œuvre de la redevance touristique

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine souhaite diversifier ses revenus pour offrir de meilleurs services et réduire la pression fiscale exercée sur ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Îles-de-la-Madeleine accueillent un grand nombre de visiteurs annuellement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les visiteurs bénéficient et utilisent les infrastructures de gestion des matières résiduelles et créent des besoins supplémentaires quant aux opérations et au traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté, par voie de résolution, le projet de règlement n° CM-2022-15 visant la mise en place d'une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (volet 2) permet à la Communauté maritime de réaliser ses mandats en regard du développement du territoire et de soutenir la réalisation des initiatives structurantes pour améliorer le milieu de vie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que la Communauté maritime affecte une somme de 100 000 \$ pour la mise en œuvre de la redevance touristique, laquelle somme sera destinée plus particulièrement aux frais juridiques, de communications ainsi qu'aux frais liés à la plateforme de paiement en ligne permettant ainsi de conserver en totalité les sommes qui seront générées par cette redevance pour les affecter exclusivement aux fins prévues aux règlements municipaux plutôt que pour la mise en œuvre.

CM2402-0891

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandation du comité de vitalisation

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 « Projets d'organismes et entreprises privées » du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité (volet 4);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a procédé à l'étude de cette demande le 24 octobre 2023, puis durant la semaine du 29 janvier 2024, et que le projet répond aux critères de sélection, lequel fait l'objet d'une recommandation positive pour les dépenses jugées admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé correspond directement aux axes de vitalisation déterminés dans le cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT l'enveloppe allouée au volet 2 du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 4) soit consentie au projet ayant reçu une recommandation positive pour un total de 54 000 \$, et ce, conditionnellement au respect des exigences ci-dessous mentionnées :

- Confirmation des partenaires financiers;
- Partage des données recueillies et des cartographies à la Municipalité;
- Obtention des autorisations municipales requises, si nécessaire.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

No. de résolution
ou annotation

Nom du projet (promoteur)	Montant accordé / Montant du projet
Accélérer le développement de projets entrepreneuriaux innovants qui visent l'adaptation et la résilience aux changements climatiques (<i>Corporation d'innovation et de développement des Îles</i>)	54 000 \$ / 348 334 \$

CM2402-0892

Autorisation de signature – Résolution régionale des Îles-de-la-Madeleine – Plan Nature 2030

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a réitéré en 2022 son engagement à atteindre la prochaine cible mondiale de conservation de 30 % de son territoire d'ici 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le gouvernement s'est doté d'un Plan Nature, assorti d'un premier investissement de 650 millions, dont 345 millions au cours des 4 années suivantes;

CONSIDÉRANT la résolution rédigée par les acteurs de la société civile de l'archipel dans le cadre du Rendez-vous de la biodiversité des Îles-de-la-Madeleine dans laquelle sont énoncés les engagements suivants :

- « 1. Je m'engage à développer et porter la mise en œuvre de projets de conservation, protection, éducation et restauration de milieux naturels propres au territoire.
2. Je m'engage à être des ambassadeurs favorisant l'intégration de la biodiversité dans toutes les étapes menant à des actions concrètes.
3. Je m'engage à faire du maintien de la biodiversité une priorité dans nos communications et orientations collectives: on le fait, on dit qu'on le fait et on le fait ensemble.
4. On s'engage collectivement à innover, dynamiser l'action et éduquer dans l'objectif d'harmoniser les réseaux socio-économiques et écologiques de notre milieu de vie.
5. On s'engage à être à l'écoute et à accompagner les acteurs du milieu pour développer une vision où la collectivité est en action au service de la biodiversité. »



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMIM) de confirmer son engagement en désignant un représentant pour agir comme signataire de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le président, Antonin Valiquette, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime, la résolution régionale des Îles-de-la-Madeleine dans le cadre du Plan Nature 2030.

CM2402-0893

Participation de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Table de concertation régionale en mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un moyen de déplacement fiable et efficace est une nécessité pour avoir droit aux services essentiels, aux soins de santé, à l'éducation et à une sociabilisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'une mobilité durable, accessible et équitable est un concept transversal qui peut répondre aux enjeux de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et des personnes qu'elle représente;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance, la concertation et la collaboration font partie des six orientations ressorties de la rédaction du plan de mobilité durable de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ci-après désignée « la Régie »;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité est un enjeu transversal qui touche tant au transport collectif, qu'à l'urbanisme ou à la santé et au bien-être des populations, et que la collaboration entre la Régie et les nombreux intervenants du milieu est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la concertation et la collaboration, il est opportun de mettre en place une table de concertation en mobilité durable à l'échelle régionale, de sorte à regrouper les différents acteurs dans une structure qui favorise la collaboration, l'échange d'expertise, la planification intégrée, les économies d'échelle, la mobilisation, et le suivi et l'évaluation des initiatives de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite déposer une demande d'aide financière pour la création d'une table de concertation régionale auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine rejoigne la démarche de mobilisation régionale et siège à la future table de concertation en mobilité durable;

que le président ainsi que la directrice générale soient désignés comme représentants de la Communauté maritime à la table de concertation régionale en mobilité durable.

CM2402-0894

Représentation de la Communauté maritime au sein du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Îles

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté et collectif des Îles agit à titre d'organisme responsable pour desservir la clientèle à mobilité réduite ou vivant avec un handicap et assure du transport collectif sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine en collaboration avec la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) et que la Communauté maritime lui a délégué, par convention, certains mandats;

CONSIDÉRANT QU' à titre de gouvernement de proximité, la Communauté maritime doit jouer un rôle de premier ordre dans le cadre du transport adapté et collectif aux Îles;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime contribue au financement de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Îles;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant de la Communauté maritime pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de nommer la personne occupant la fonction de conseiller en diversité et en inclusion à représenter la Communauté maritime au sein du conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Îles.



No. de résolution
ou annotation

CM2402-0895

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

Les Journées de la persévérance scolaire – Déclaration de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 14 milliards de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 15 % des jeunes des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe persévérance scolaire (GPS), en collaboration avec Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles, coordonne du 12 au 16 février 2024 la 20^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de nombreuses activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et la valorisation de l'unicité de chaque jeune, que l'amélioration de la santé globale des jeunes et que la mobilisation de la communauté autour de la réussite sont identifiés comme des dossiers prioritaires par les partenaires du Groupe persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

de déclarer les journées incluses entre le 12 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

d'appuyer le Groupe persévérance scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement social et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire des Îles-de-la-Madeleine une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

CM2402-0896

Changement de signataire – Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 28 mars 2023 la résolution n° CM2303-0712 concernant la conclusion d'une entente intermunicipale, remodifiée et mise à jour, relativement à la constitution de la Régie (l'« Entente remodifiée et mise à jour »), entre la Municipalité régionale de comté d'Avignon, la Municipalité régionale de comté de Bonaventure, la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé, la Municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie, la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine laquelle a pour but de favoriser, dans une perspective de développement durable et concerté, la mise en valeur et la production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'Entente remodifiée et mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les personnes désignées pour de la signature de l'Entente sont le maire et la directrice générale alors en fonction, Ariane Cummings;

CONSIDÉRANT les changements survenus à la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Linda Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la Direction générale à signer et à remettre, pour le compte de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, l'Entente modifiée et mise à jour ainsi que les Documents accessoires avec le maire et en remplacement de Ariane Cummings.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM2402-0897

Adhésion de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Organisme partenaire de la carte accompagnement en loisir (CAL)

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités jouent un rôle essentiel dans la participation sociale des personnes handicapées et qu'il est de leur responsabilité de mettre en place des actions concrètes pour favoriser un accès inclusif aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine reconnaît l'importance de permettre la pleine participation à la vie collective des personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Carte accompagnement en loisir (CAL) est une mesure favorisant la participation sociale de ces personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion en tant qu'organisme partenaire de la CAL est gratuite;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'adhérer en tant qu'organisme partenaire de la Carte accompagnement en loisir et de mandater la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour remplir le formulaire d'adhésion en ligne requis à cette fin;

de permettre la présence, sans frais, d'un accompagnateur aux activités auxquelles toute personne citoyenne détentrice de ladite carte participe;

de promouvoir l'adhésion à ce programme (par exemple : site Internet, journal local, réseau social) en utilisant les visuels à l'image de la CAL transmis par l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2402-0898

Autorisation de signature – Convention d'aide financière « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » – Ministre des Affaires municipales

CONSIDÉRANT QUE le programme « Accélérer la transition climatique locale » vise à soutenir le milieu municipal dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux de lutte contre les changements climatiques, à appuyer les organismes municipaux dans l'élaboration de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

plans climat et à accélérer la réalisation de projets contribuant à renforcer la résilience des communautés face aux impacts des changements climatiques, de même qu'à réduire leurs émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine peut bénéficier pour la Communauté maritime d'une aide financière de 1 063 624 \$, financée à 100 % par le gouvernement du Québec pour la réalisation d'un plan climat (volet 1) et débiter sa mise en œuvre (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser la signature de la convention d'aide financière soumise par la ministre des Affaires municipales, confirmant son engagement à réaliser un plan climat, et y désigner un signataire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le maire ou en son absence, la directrice générale, à signer la convention à intervenir entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine) et la ministre des Affaires municipales relativement à l'élaboration d'un plan climat dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale »;

de confirmer l'engagement du conseil au respect des modalités d'application du programme;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice des services administratifs et de la trésorerie à signer tout autre document relatif à cette convention et à en assurer la gestion.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2402-0899

Adoption du Règlement n° CM-2024-01 d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024

ATTENDU l'adoption du budget 2024 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre dernier;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et à la Loi sur la fiscalité municipale relativement à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire de la Communauté maritime du 16 janvier 2024;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2024-01 intitulé « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2402-0900

Adoption du Règlement n° CM-2024-02 imposant une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts de fonctionnement du service de vidange et de traitement de ces boues

ATTENDU QUE le conseil a adopté en mars 2002, le Règlement imposant une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts de fonctionnement de vidange et de traitement de ces boues;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite respecter les orientations prises lors de l'adoption du budget 2024 et, conséquemment, actualiser le règlement adopté en 2002;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire de la Communauté maritime du 16 janvier 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2024-02 intitulé « Règlement imposant une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts de fonctionnement du service de vidange et de traitement de ces boues »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2402-0901

Avis de motion – Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses

La mairesse de Grosse-Îles, Joy Davies, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses.

CM2402-0902

Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses

CONSIDÉRANT QU' en 2002, le conseil a adopté le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit des dispositions relatives au nombre maximum de versements autorisé et fixe également l'échéance de ces paiements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des changements pour permettre l'étalement du paiement des taxes foncières sur six versements au lieu de quatre;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2024-03 séance tenante.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

No. de résolution
ou annotation

CM2402-0903

Avis de motion – Règlement n° CM-2024-04 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements municipaux et un emprunt de 1 425 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

La mairesse de Grosse-Île, Joy Davies, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements municipaux et un emprunt de 1 425 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

CM2402-0904

Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-04 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements municipaux et un emprunt de 1 425 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté le plan de renouvellement des équipements et véhicules municipaux 2021-2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des travaux publics visant à procéder au remplacement de certains véhicules, machineries et équipements qui arrivent en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer l'acquisition de ces véhicules, machineries et équipements;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2024-04 séance tenante.



No. de résolution
ou annotation

CM2402-0905

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

Attestation de conformité – Règlement n° 2023-18 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d’ajouter le plan particulier d’urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules et Règlement n° 2023-19-1 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 et le règlement de lotissement n° 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d’urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 14 novembre 2023, les règlements suivants : « Règlement n° 2023-18 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d’ajouter le plan particulier d’urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules » et « Règlement n° 2023-19-1 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 et le règlement de lotissement n° 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d’urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules »;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de règlement ont été soumis à la consultation publique le 24 octobre 2023, conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à l’article 137.3 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté est tenu d’approuver ou de désapprouver, par voie de résolution, les règlements numéros 2023-18 et 2023-19-1;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que les règlements numéros 2023-18 et 2023-19-1 soient réputés conformes aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d’aménagement et de développement révisé de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

CM2402-0906

Attestation de conformité – Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale – Secteur de l’écoquartier de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 14 novembre 2023, le Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale – Secteur de l’écoquartier de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 24 octobre 2023,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 février 2024

conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à l'article 137.3 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté est tenu d'approuver ou de désapprouver, par voie de résolution, le règlement n° 2023-20;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le règlement n° 2023-20 soit réputé conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Les Journées de la persévérance scolaire.
- Règlement relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales – Processus du déroulement de 6 versements.
- Schéma d'aménagement et de développement.

CM2402-0907

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 2.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière